

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2023-124

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

09-2023-09-18-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU  
SGC DE FOIX (2 pages)

Page 3

## **09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGELEMENTATION**

09-2023-09-18-00003 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le  
domaine funéraire (2 pages)

Page 5



Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège  
Service de Gestion Comptable (SGC) de FOIX  
Rue Pierre Mendès France  
BP90092  
009007 FOIX CEDEX

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE FOIX**

Le comptable, responsable du SGC de FOIX

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder les durées et les sommes précisées au tableau ci-dessous ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Damien DEGUEILLE	<i>Inspecteur</i>	<i>36 mois et 10.000 €</i>
Hugues AUDOUBERT	<i>Inspecteur</i>	<i>36 mois et 10.000 €</i>
Laurent TOURNIER	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois et 10 000 €</i>
Rachel BALDI	<i>Agent contractuel</i>	<i>3 mois et 10.000 €</i>
Marine TEIXEIRA	<i>Agent administratif</i>	<i>3 mois et 10.000 €</i>
Jacques ESCANDE	<i>Agent administratif</i>	<i>3 mois et 10.000 €</i>

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux de remises de chèques et les procès-verbaux de contrôle des régies à M. Damien DEGUEILLE et M. Grégory CHAFFIN, inspecteurs.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents suivants :

a) les états récapitulatifs de dépenses transmis par les collectivités en vue du versement de subventions

b) les accusés-réceptions des oppositions reçues (SATD)

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Damien DEGUEILLE	<i>Inspecteur</i>
Hugues AUDOUBERT	<i>Inspecteur</i>
Grégory CHAFFIN	<i>Inspecteur</i>
Corinne BERTA	<i>Contrôleur</i>
Sophie GAILLARD	<i>Contrôleur</i>
Thérèse GRANAT	<i>Contrôleur principal</i>
Matthieu PAULY	<i>Contrôleur</i>
Fadma ELASSAAD	<i>Agent principal</i>
Mathilde FARGUES	<i>Agent administratif</i>

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

A FOIX, le 18/09/2023  
Le comptable,

Philippe CROUZIL  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Signé



Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Ariège

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande d'habilitation complète reçue le 8 septembre 2023 de la SARL Pompes Funèbres PUJOL, représentée par Mme Pauline PUJOL, dont le siège social est situé 30 avenue des Evadés de France à Saint-Girons (09200), en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des activités funéraires pour l'établissement principal situé 30 avenue des Evadés de France à Saint-Girons (09200) ;

**Considérant** que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

L'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres PUJOL, représentée par Mme Pauline PUJOL, sis 30 avenue des Evadés de France à Saint-Girons (09200), est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ♦ transport des corps avant et après mise en bière,
- ♦ l'organisation des obsèques,
- ♦ la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- ♦ la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ la fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémation.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est : **23 – 09 – 0052**.

Article 3

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

#### Article 4

Toute modification intervenue après la demande du présent agrément doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

#### Article 6

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au demandeur.

Foix, le 18 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté et de la légalité,

*Signé*

Adeline RAYNAUD